



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Vingt et unième session

Genève, 27-31 août 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

### **Demande d'autorisation spéciale pour le transport du No ONU 1972 et proposition d'insertion dans le tableau C<sup>1, 2</sup>**

#### **Communication du Gouvernement des Pays-Bas**

#### **I. Introduction**

1. En octobre 2011, une demande d'autorisation spéciale pour le transport du No ONU 1972 GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ et une proposition d'insertion dans le tableau C a été soumise aux États contractants à l'ADN.
2. Sur la base des observations formulées par plusieurs délégations, la proposition d'inscription au tableau C d'une rubrique pour le No ONU 1972 a été modifiée; elle est reproduite ci-dessous. La proposition précédente (document informel INF.8 soumis à la vingtième session) a été retirée.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/24.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b)).

3. Des informations supplémentaires ont été fournies par Chemgas Shipping B. V. dans le rapport figurant dans le document informel INF.4 soumis à la présente session. Ce rapport a été validé par le Bureau Veritas. Il contient des renseignements sur les caractéristiques de la matière concernée et sur les prescriptions à respecter pour la transporter en toute sécurité.

## **II. Proposition d'amendements**

4. Il est proposé d'insérer la rubrique suivante dans le tableau C:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
No ONU ou No d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Degré maximal de remplissage en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité relative à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes/feux bleus	Exigences supplémentaires/observations
1972	MÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ ou GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane) LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	2	3F	2.1	G	1	1					1	non	T1	II A	oui	PP, EX, A	1	2, 31, 40	